

---

### **9.3. CAMP DE JOUR ESTIVAL 2025 – MODALITÉS D'INSCRIPTIONS GLOBALES**

CONSIDÉRANT le document « Modalités d'inscriptions – camp de jour Ouragan » préparé par la directrice du Service des loisirs et des communications;

En conséquence, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu :

QUE le conseil adopte le document « Modalités d'inscriptions – camp de jour Ouragan » préparé par la directrice du Service des loisirs et des communications décrivant les modalités d'inscriptions globales du camp de jour de la Ville de Saint-Pie.

### **3. MODALITÉS D'INSCRIPTIONS POUR LE CAMP DE JOUR**

- Lors de la présentation du budget 2025 du Service des loisirs, il a été discuté de revoir les modalités pour les demandes de remboursement, en raison du nombre accru de demandes au cours des dernières années.
- Le Service des loisirs a donc révisé l'entièreté des modalités d'inscriptions pour le camp de jour. Vous trouverez le document en **annexe**. À noter que sont les modalités globales du camp de jour, car certains éléments changent à chaque année (tarifs d'inscriptions, séjours du camp, dates d'inscriptions, etc.).

### **DEMANDE DE RÉOLUTION**

Je demande aux membres du conseil municipal de prendre connaissance du document en **annexe** portant sur les modalités d'inscriptions au camp de jour et de l'adopter.

# MODALITÉS D'INSCRIPTIONS - CAMP DE JOUR OURAGAN

## Modalités générales

- Le camp de jour s'adresse aux jeunes de 5 à 12 ans. Les enfants de 5 ans devront avoir fréquenté la maternelle 5 ans durant l'année scolaire précédente.
- Les élèves ayant fréquenté la maternelle 4 ans ne seront pas admissibles au camp de jour Ouragan. Le Centre de la Famille St-Pie ouvrira un camp de jour spécifiquement pour les élèves de la maternelle 4 ans.
- Étant donné le nombre limité de places, le camp Ouragan est réservé aux résidents de Saint-Pie.

## Modalités de paiement

- Les inscriptions se font en ligne, via la plateforme Qidigo.
- Il est possible de payer en un seul versement ou en 3 versements :
  - ↳ 1<sup>er</sup> versement, à l'inscription : 40 %
  - ↳ 2<sup>e</sup> versement (date à définir annuellement) : 30 %
  - ↳ 3<sup>e</sup> versement (date à définir annuellement, avant la date de début du camp) : 30 %
- Les versements 2 et 3 sont débités automatiquement aux dates établies, selon la méthode de paiement initiale (débit ou crédit).

## Modalités d'annulation et de modification

### Annulation d'un séjour

- Toute demande d'annulation pour un séjour au camp de jour doit être adressée par courriel à [coordo.loisirs@villest-pie.ca](mailto:coordo.loisirs@villest-pie.ca) ou par téléphone au 450-772-2488 p. 227.
- La date limite pour annuler un séjour est le 1<sup>er</sup> juin de chaque année.
- Les demandes d'annulation respectant les conditions mentionnées ci-dessus pourront être acceptées et traitées. Les remboursements se font selon le mode de paiement initial et un délai de traitement est à prévoir. Des frais d'administration de 10\$ par enfant pour chaque séjour annulé s'appliquent.
- Après le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, aucun remboursement ne sera effectué. Certaines situations majeures pourraient toutefois faire exception, avec preuve à l'appui (exemples : billet médical ou déménagement à l'extérieur de Saint-Pie). Les demandes devront respecter les mêmes modalités et les frais d'administration s'appliqueront.

### **Modification d'un séjour**

- Toute demande de modification pour un séjour au camp de jour doit être adressée par courriel à [coordo.loisirs@villest-pie.ca](mailto:coordo.loisirs@villest-pie.ca) ou par téléphone au 450-772-2488 p. 227.
- Les demandes doivent être faites au minimum 5 jours ouvrables avant la date du séjour à modifier.
- Les demandes pourront être acceptées, sans frais, à condition que les ratios le permettent.

### **Autres demandes de remboursements**

- Des conditions différentes pourraient s'appliquer aux sorties, certaines étant non remboursables. Veuillez vous référer aux modalités disponibles pour chaque sortie sur la plateforme en ligne Qidigo.
- Le chandail à l'effigie du camp de jour est remboursable, sans frais supplémentaires, à condition qu'il n'ait pas été remis. Dès que le chandail a été remis, il sera considéré comme « usagé », donc non remboursable.